
N° : 2013.4.57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 24 octobre 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
28

OBJET : REOM DEMANDE D'ANNULATION

Nb de procurations :
2

POINT 13.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Laurianne BURGER demande l'annulation partielle de sa facture du 1er semestre 2012 au motif que le poids de ses déchets déposés en déchèterie est constitué de déchets ménagers et non professionnels.

Cette redevable a en effet utilisé le passage « socio-professionnel » à plusieurs reprises sans en avoir demandé l'autorisation préalable alors qu'elle y avait été sollicitée par nos services.

La facture contestée est correctement établie en application du règlement de collecte et ne peut être annulée. Seule une remise gracieuse est envisageable et relève du pouvoir du Conseil.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

- De rejeter la demande de remise gracieuse de Mme Burger
- De charger le Président ou son représentant de son application ainsi que de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 07 novembre 2013

Le Président,
Pierre ADOLPH